

# LA DIRECTIVE CSR!

...quand les critères financiers ne sont plus les seuls déterminants

La directive CSR (Corporate Social Responsibility) impose aux entreprises de publier des informations détaillées sur leur profil de durabilité. Afin de combler les lacunes de la directive NFRD de 2014, la directive CSR cherche à orienter les capitaux privés vers le financement de la transition écologique et social. Pour ce faire, les marchés financiers doivent avoir accès à des informations environnementales, sociales et en matière de gouvernance fiables, pertinentes et comparables. C'est ainsi que la directive CSR impose la double matérialité des critères ESG (Environnementaux, Sociétaux, Gouvernance) qui devront être intégrés dans les politiques des entreprises. Les entreprises devront donc rendre compte de la manière dont leur modèle économique influe sur la durabilité et dont les facteurs externes de durabilité influencent leurs activités.

**DÉCLARATION 2025**  
DIRECTIVE IMPOSÉE AUX ENTREPRISES DÉJÀ SOUMISES À LA DIRECTIVE SUR LA PUBLICATION DES INFORMATIONS NON-FINANCIÈRE ( NFRD 2014).

**DÉCLARATION 2026**  
DIRECTIVE IMPOSÉE À TOUTES LES GRANDES ENTREPRISES QUI NE SONT PAS ACTUELLEMENT SOUMISES À LA DIRECTIVE SUR LA PUBLICATION D'INFORMATION NON FINANCIÈRE.

**DÉCLARATION 2027**  
DIRECTIVE IMPOSÉE AUX PME COTÉES, AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS NON-COMPLEXES ET AUX ENTREPRISES CAPTIVES D'ASSURANCE.

**DÉCLARATION 2029**  
DIRECTIVE IMPOSÉE AUX ENTREPRISES DES PAYS TIERS GÉNÉRANT UN CA DE PLUS DE 150 MILLIONS D'EUROS DANS L'UE SI ELLES ONT AU MOINS UNE FILIALE OU SUCCURSALE DANS L'UE QUI DÉPASSE CERTAINS SEUILS.

## QUELS SONT LES CRITÈRES ESG ?

Dans le but d'obtenir des normes comparables, pertinentes et transparentes et ainsi standardiser les déclarations non financières des entreprises, l'EFRAG ( European Financial Reporting Advisory Group ) propose des normes ESRS qui ont été adoptées par la Commission européenne. Les reporting extra-financiers des entreprises seront comparables. La directive CSR sera d'autant plus efficace.

Globalement, dans cette directive, les critères ESG seront analysés sous une double matérialité :

-> **financière** : les conséquences positives ou négatives des enjeux de durabilité sur les performances financières et économiques de l'entreprise

-> **les conséquences de l'entreprise sur son environnement économique, social.**

## COMMENT INTÉGRER LES CRITÈRES ?

- Évaluer la situation de l'entreprise :**
  - Mener une évaluation des activités, des politiques existantes et des impacts potentiels de l'entreprise sur les trois critères ESG
- Personnaliser la stratégie ESG :**
  - Échanger avec le RSE
  - Identifier les KPIs ( les indicateurs clés de performance ) pertinents
  - Identifier les parties prenantes, prendre leurs avis et dresser une matrice récapitulatif
- Intégration des pratiques :**
  - Intégrer les critères ESG dans les processus existants
  - Mettre des mécanismes de suivi de conformité
- Établir des rapports de communication transparents :**
  - Mettre en oeuvre un tableau de bord et un calendrier permettant de suivre la politique ESG
  - Mettre des canaux de communication

- Surveiller :**
  - Établir des mécanismes de surveillance continue pour évaluer l'impact des activités de l'entreprise sur les critères ESG et ajuster la stratégie en conséquence
- Assurer une veille constante des évolutions règlementaires en matière des critères ESG**
- Synthétiser :**
  - Mettre sous forme de tableau les points forts et les points d'améliorations de l'entreprise relatifs aux critères ESG
  - Récapituler les actions immédiates recommandées et les stratégies à long terme pour une conformité continue

## Quelles seront les sanctions en cas de non-conformité ?

En cas de non-respect de la CSRD, des sanctions ont été prévues et seront propres à chaque état-membre. Elles pourront se matérialiser sous trois formes :

- une **déclaration publique** indiquant la nature de l'infraction et la personne mise en cause;
- l'**émission d'une ordonnance de cessation liée au domaine de l'infraction;**
- des **sanctions pécuniaires** proportionnelles aux profits perçus grâce à l'infraction et à la solidité financière de l'entreprise

## LES CRITÈRES ESG : LES FUTURS CRITÈRES DÉTERMINANTS

### Les futurs défis à relever



La directive CSR repose sur des piliers fondamentaux de l'environnement du social et la gouvernance. Aujourd'hui, le monde des affaires ne peut plus mettre ces critères en second plan. Toute la difficulté sera de parvenir à **adapter sa vision** en y intégrant l'environnement, la gouvernance et le social. Conscients de ce changement, **les investisseurs et les parties prenantes** seront d'autant plus regardant et **soucieux du respects de ces critères**. Il semble ainsi nécessaire de se conformer à ces nouvelles normes pour **assurer la durabilité de votre entreprise !**